

## Calamités agricoles Gel 2022

### Commune de Brie (35)

Par arrêté ministériel du 29 mars 2023, l'état de calamité agricole a été reconnu pour le département d'Ille-et-Vilaine pour les pertes de récoltes sur pommes à couteaux, poires et coings dues aux gels du 1er au 5 avril 2022.

Pour être éligibles à une indemnisation, les pertes de récolte, calculées sur la base du barème départemental, devront être supérieures à 30 % de la production théorique et à 11 % de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation agricole.

Les demandes d'indemnisation s'effectueront **à partir du 11/04/2023** :

- par dépôt d'un dossier papier auprès de la DDTM d'Ille-et-Vilaine **au plus tard le 05/05/2023**;
- par dépôt d'un dossier télédéclaré, sur l'application TéléCALAM **au plus tard le 05/05/2023**.

**A partir du 11/04/2023** :

Les formulaires de demande accompagnés de leurs annexes et notices, ainsi que les modalités de télédéclaration seront disponibles sur le site des services de l'État en Ille-et-Vilaine :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-developpement-rural/L-agriculture/Economie-agricole/Calamites>